



Les fumeurs d'une entreprise troublent la vie des copropriétaires

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 13 septembre 2012

Bonjour,

Sur mon lieu de travail n'ayant pas d'espace fumeurs, les fumeurs sortent pour fumer devant la porte d'entrée où est installé un cendrier. Une habitante de l'immeuble situé à côté et dépendant de la même copropriété s'est plainte à notre direction pour la gêne occasionnée. Notre employeur nous a donc demandé de ne plus fumer à la sortie de l'entreprise mais de quitter l'enceinte de la copropriété pour aller fumer sur la voie publique distante d'environ une dizaine de mètres.

Qu'en est-il au niveau de la réglementation quant au fait que nous quittons donc notre lieu de travail en nous en éloignant, notamment du point de vue des assurances, voire d'un accident, puisque nous nous retrouvons sur la voie publique ?

Merci de vos conseils.

Cordialement.

Réponse :

De la même manière que pour les accidents de trajet, s'il s'agit d'une pause autorisée dans ces conditions par l'employeur, vous relèveriez, en cas d'accident, de la sécurité sociale qui pourrait éventuellement se retourner contre votre employeur.